

SEANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

Présents : CHAMBAUD Rémi, MARANDET Christian, FILLOD Damien, BASTILLE Emilie, MARQUET Bérengère, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe, LECAUX Sylvie et NOIROT Perrine.

Excusés ou absents : VOLPOET Pascal, MARTINS Marc-Antoine, BEUQUE Catherine et Brendan GREFFIER

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Christian MARANDET

ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du 9 juillet 2018**
2. **SICTOM de Champagnole - SYDOM du Jura** : Présentation des rapports annuels d'activités 2017
3. **Agence postale** : Rénovation intérieure – Changement de mobilier – Prise en charge par la Poste
4. **Lotissement des Epinettes – 2^e tranche** : Attribution des marchés
5. **Forêt communale** : Travaux 2^e sommière - Affouage 2018-2019
6. **Service communal** : changement de la camionnette
7. **Salle polyvalente** : Réfection des façades – Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture – Compte-rendu de la visite du SIDEC
8. **Logements ancienne gendarmerie** : Point sur l'opération
9. **Réhabilitation du Modern'Hôtel** : Financement de l'opération
10. **Secrétariat de commune** : Adhésion aux services informatiques du SIDEC
11. **Questions diverses** :
 - Commémoration de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale : Plantation d'un arbre des valeurs
 - Travaux divers sur voirie départementale : Raccordement construction

1. Validation du compte-rendu du 9 juillet 2018

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. SICTOM de Champagnole - SYDOM du Jura : Présentation des rapports annuels d'activités 2017

Le Maire rappelle que les rapports annuels du SYDOM du Jura et du SICTOM de la Région de Champagnole doivent être présentés au Conseil municipal.

Le rapport annuel 2017 du SYDON résume :

- les différents flux de déchets ménagers (bac gris, bac bleu, déchèterie, papiers et verre) ainsi que leur mode de traitement en précisant leur tonnage et leur évolution par rapport à 2016,
- Les valorisations : recyclage, valorisation énergétique, compostage et stockage,
- La collecte auprès des différents adhérents du SYDOM 39 (SICTOM de la zone de Dole, CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, CC Champagnole Nozeroy Jura, SICTOM de la Région de Champagnole, Sictom du Haut-Jura, CC du Pays des Lacs et SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier),
- Les installations du SYDOM 39,
- Les déchèteries du département avec leur bilan 2017,
- Les résultats du tri pour le recyclage,
- Le traitement des ordures ménagères et des déchets résiduels,
- Le centre de stockage,
- Les actions de prévention des déchets et de communication,
- Le budget du SYDOM du Jura.

Ce rapport est disponible à l'adresse suivante : <http://www.letri.com/non-classe/rapport-annuel-2017>

Le rapport annuel 2017 du SICTOM de la Région de Champagnole aborde les points suivants :

- Présentation du territoire syndical
- Les indicateurs techniques sur les modes de collecte des déchets (La collecte des ordures ménagères - Les collectes sélectives - Les déchèteries - Le compostage individuel) et sur les tonnages et leur évolution (La collecte en porte à porte - Les déchèteries - Récapitulatif des tonnages
- Les indicateurs financiers avec les coûts de collecte, traitement et déchèteries, les recettes (La redevance spéciale - Les autres recettes de collecte - Les recettes des déchèteries), un récapitulatif par habitant et par tonne, l'emploi et autres prestations

Ce rapport est disponible à l'adresse suivante : <http://sictomchampagnole.letri.com/wp-content/uploads/sites/3/2013/08/ra2017.pdf>

3. Agence postale : Rénovation intérieure – Changement de mobilier – Prise en charge par la Poste

Par un courrier en date du 28 juin, la commission départementale de présence postale territoriale informait la commune de l'existence d'un fonds de péréquation destiné aux communes dotées d'une agence postale pour la réalisation de travaux intérieurs (rénovation, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, amélioration de la sécurité...). La commune n'ayant jamais émarginé sur ce fonds, elle peut bénéficier d'une aide maximal de 20 000 € prenant en charge 100% des travaux. La commune a également la possibilité de changer le mobilier postal pour un montant maximum de 2 400 €. Ces travaux doivent être réalisés et

réglés avant le 31 décembre 2019. Pour bénéficier de ces aides, une déclaration d'intention devait être transmise pour le 20 juillet 2018 au plus tard.

Après une visite de l'agence postale par le délégué départemental du Groupe la Poste, le 16 juillet, confirmant la possibilité pour la commune de bénéficier de l'ensemble de ce dispositif financier, une déclaration d'intention a été transmise le même jour pour prendre rang.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide l'engagement de cette opération.

4. Lotissement des Epinettes – 2^e tranche : Attribution des marchés

Le Maire rappelle que dans le budget annexe « Lotissement » 2018, la somme de 400 000 € a été inscrite pour la réalisation de la deuxième tranche d'aménagement du quartier des Epinettes aboutissant à la commercialisation de 10 nouvelles parcelles de terrain à bâtir.

Pour cette opération, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passée avec le SIDEC du Jura et une convention de maîtrise d'œuvre avec le groupement ADP DUBOIS - TECTA.

Durant l'été, l'équipe de maîtrise d'œuvre a engagé une consultation pour ces travaux décomposés en deux lots : le lot 1 comprenant les VRD et le lot 2 les aménagements paysagers.

Pour le lot 1, deux entreprises ont transmis leur offre avant la date et l'heure limites :

Entreprise	Montant HT après négociation	Note prix	Note technique	Note totale	Classement
Ent. Colas Nord-Est	193 790,17 € (Remise de 13 091,13 € par rapport à l'offre corrigée)	100,00	40,00	140,00	1 ^e
Ent. BENETRUY TP	202 000,00 € (Remise de 4 599,30 € par rapport à l'offre initiale)	97,56	40,00	137,56	2 ^e

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise Colas Nord-Est pour son offre de 193 790,17 € HT jugée économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 2, trois entreprises ont transmis leur offre avant la date et l'heure limites :

Entreprise	Montant HT après négociation	Note prix	Note technique	Note totale	Classement
Ent. FCE	59 978,29 € (Remise de 1 598,95 € par rapport à l'offre initiale)	47,43	40,00	87,43	2 ^e
Ent. ID VERDE	47 408,55 € (Remise de 692,30 € par rapport à l'offre initiale)	60,00	40,00	100,00	1 ^e
Ent. VDS Paysage	75 575,87 € (Pas de remise par rapport à l'offre initiale)	37,64	27,50	65,14	3 ^e

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise ID VERDE pour son offre de 47 408,55 € HT jugée économiquement la plus avantageuse.

Pour information, il convenait également de désigner un prestataire en charge de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (mission de coordination SPS). Le SIDEC a consulté 4 prestataires :

Entreprise	Montant HT	Note prix	Note temps	Note totale	Classement
ACE BTP – 52800 Nogent	948,50 €	60,00	22,45	82,45	1 ^e
APAVE – 39100 DOLE	1 200,00 €	47,43	22,64	70,07	2 ^e
PMM – 39100 DOLE	1 240,00 €	45,90	23,40	69,29	3 ^e
PSB- 21910 SAULON-LA-RUE	1 603,00 €	35,50	40,00	75,50	4 ^e

Le SIDEC propose de retenir l'offre d'ACE TP pour un montant de 948,50 € HT. Pour ne pas différer les travaux sur la phase de conception, le Maire a validé ce choix.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer le marché du lot 1 à l'entreprise Colas Nord-Est pour son offre d'un montant de 193 790,17 € HT, jugée économiquement la plus avantageuse ;
- Décide d'attribuer le marché du lot 2 à l'entreprise ID VERDE pour son offre d'un montant de 47 408,55 € HT, jugée économiquement la plus avantageuse;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5. Forêt communale : Travaux 2^e sommière - Affouage 2018-2019

5.1 Travaux de réfection de la deuxième sommière :

Le Maire rappelle que dans la section d'investissement du budget annexe « Forêt » 2018, la somme de 21 120 € HT a été inscrite pour la réalisation de travaux de route forestière en prévision de la réfection de la deuxième sommière.

Pour cette opération, une convention de maîtrise d'œuvre comprenant une consultation simple, l'assistance à la passation des contrats, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception, a été passée avec l'ONF pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Après consultation engagée par l'ONF, trois entreprises ont transmis leur devis avant la date et l'heure limites :

Entreprise	Conformité du devis	Montant HT	Montant TTC
BENETRUY TP	Devis conforme	18 115,00 €	21 738,00 €
Ets JEANNIN SAS	Devis conforme	19 773,00 €	23 727,60 €
Arnaud RUSTHUL TP	Devis conforme	14 971,00 €	17 965,20 €

L'entreprise Arnaud RUSTHUL TP ayant l'offre économiquement la plus avantageuse, le Maire propose de lui attribuer les travaux de réfection de la deuxième sommière.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise Arnaud RUSTHUL TP pour son offre d'un montant de 14 971,00 € HT, jugée économiquement la plus avantageuse ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

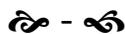
5.1 Affouage 2018-2019 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Andelot-en-Montagne, d'une surface de près de 400 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 7 novembre 2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage fait partie intégrante de cette gestion. C'est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2018-2019.

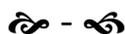
En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2018-2019 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;



Par délibération, le Conseil municipal est invité à prendre les décisions suivantes :

- destine à l'affouage les tiges, taillis, perches, brins et petites futaies feuillus de la parcelle 9 ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme affouagistes solvables (garants) :
 - Damien FILLIOD
 - Gabriel JACQUEMARD
 - Christian MARANDET
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe la taxe d'affouage à 50 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2019. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 15 août 2019.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.



Rôle d'affouage 2018-2019 :

NOM Prénom	Adresse
BOURNON François	2 rue des petits Chênes
BUSI Basile	7 rue du Soudan
CHAPUIS Yann	7 rue des Granges du Bois
CHÂTEAU Thierry	6 bis Rue des Granges du Bois
FILLOD Damien	21 Rue de Lattre de Tassigny
GIBAUD Christian	3 rue du village du bas
GRANDVOINET Philippe	27 Rue pasteur
JACQUEMARD Gabriel	23 Rue de la Gare
JOURDAIN Christelle	31 rue Pasteur
MARANDET Christian	6 Rue du Soudan
MARAUX Christophe	19 Rue de Lattre de Tassigny
MOTELLA Thierry	4 Rue Pasteur
PICCAMIGLIO Michel	Place de la Sourde
RIGOLET Jean-Michel	9 rue des Granges du Bois
VALLET Sophie	10 bis Rue des chênes

6. Service communal : changement de la camionnette

La camionnette actuelle a été achetée en janvier 2009 au prix de 16 830 € TTC. Cette occasion avait été mise en circulation en mars 2003 et avait 109 000 km. Des usures mécaniques sérieuses (colonne de direction notamment) font que son remplacement devient nécessaire.

C.J Automobiles, Agence Renault de Mont-sous-Vaudrey fait une offre de base pour un véhicule équivalent mise en circulation en juin 2013 avec un kilométrage de 80 000 km au prix de 18 300 € TTC. Après négociation, une remise commerciale de 400 € est accordée ainsi qu'une reprise du véhicule de 1 000 €. Au final, le véhicule est proposé au prix de 16 905,36 € TTC y compris la carte grise d'un coût de 465,76 €.

Au regard de l'urgence, le Maire propose de procéder au remplacement de ce véhicule.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide le remplacement du véhicule communal ;
- Décide l'achat du véhicule proposé par C.J Automobiles au prix de 16 905,36 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7. Salle polyvalente : Réfection des façades – Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture

Trois des quatre façades de la salle polyvalente ont un ancien crépi à la chaux qui montre des fissures et des dégradations. L'isolation du bâtiment n'est pas des plus performantes. En hiver, hors utilisation, la température de la petite salle est maintenue à 16°C alors que celle de la grande salle l'est à 10°C. Cela génère des dépenses énergétiques conséquentes à la charge de la commune.

Par délibération en date du 9 juillet, le Conseil municipal a donné son accord pour que le SIDEC du Jura réalise une étude de faisabilité (levé d'état des lieux sommaire du bâtiment existant – Rédaction d'un programme de travaux – Estimation du coût de l'ensemble du programme – Projet de plan de financement intégrant les aides potentielles) pour un coût s'élevant 690 € TTC.

Yvan PAUGET, Ingénieur bâtiment à la direction Aménagement et Equipements collectifs du SIDEC du Jura a effectué la visite du bâtiment ce jour. Il produira un compte-rendu sur la faisabilité d'une opération comprenant la réhabilitation thermique du bâtiment ainsi que l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture sud-ouest de la salle polyvalente. Le programme de travaux sera accompagné d'une proposition de mission de maîtrise d'œuvre.

A partir de ces éléments de réflexion, la commune pourra décider d'engager ou pas cette opération sachant que les financements suivants seront mobilisables :

- Etat (DETR – DSIL) : 20 à 40% sur les travaux de réhabilitation thermique et énergétique,
- Région - Effilogis : 35% sur les coûts d'isolation extérieure en matériaux biosourcés (dossier à déposer avant le 10 septembre ou le 21 décembre 2018) avec des aides complémentaires pour la production d'énergies renouvelables.

8. Logements ancienne gendarmerie : Point sur l'opération

Le Maire informe le Conseil municipal que l'acquisition de l'immeuble est actuellement suspendue ; la Loi interdisant la commune de faire l'acquisition d'un immeuble d'un office HLM sur la base de l'estimation de France Domaine (205 000 €) moins 35% (133 250 €). Actuellement, deux seules solutions sont possibles :

- Faire l'acquisition au prix de France Domaine,
- Attendre que la loi ELAN modifie ce point.

C'est cette deuxième possibilité qui est privilégiée ; la commune n'ayant pas à acheter un bien sans remise alors qu'elle a cédé le terrain au franc symbolique dans les années 60 pour permettre la construction de ces 4 logements. La loi ELAN devrait être promulguée dans l'automne.

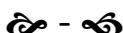
9. Réhabilitation du Modern'Hôtel : Financement de l'opération

Le Maire fait un point d'information sur l'opération de réhabilitation du Modern'Hôtel. Une réunion a été organisée le 23 août entre les porteurs du projet, le Maire d'Andelot, le Président et le Directeur de la Communauté de communes pour travailler sur le financement de l'opération. Le pool bancaire consulté par les porteurs du projet demande si ce projet peut bénéficier de subventions publiques et à quel niveau. Ces dernières ne sont pas mobilisables de la même façon si le portage est public ou privé et suivant l'analyse de rentabilité de l'investissement. En l'état, ce projet serait peu subventionnable. La possibilité du cautionnement du prêt par la commune et la communauté de communes est évoquée en fonction de leurs compétences.

Pour finaliser la vente de cet immeuble, deux clauses d'annulation sont inscrites dans le compromis : l'obtention du permis de construire et l'obtention de l'accord de prêt. Au regard du projet, la commune et la communauté de communes lui portent un intérêt car il permet de fixer des habitants et des services dans notre espace rural.

Le cautionnement bancaire serait donc un moyen d'impliquer la sphère publique dans le projet sans avoir recours aux subventions. Cette démarche nécessite de faire un travail d'approfondissement juridique.

La Maire interroge le Conseil municipal sur le principe d'un cautionnement apporté par la commune sur une partie du projet (logements) ; la communauté de communes cautionnant l'autre partie (service aux familles, professions de santé).



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre et une abstention) des membres présents :

- Décide d'étudier la possibilité d'un cautionnement d'une partie des prêts bancaires liés aux investissements sur le Modern'Hôtel en examinant les effets sur l'endettement de la commune et sur les autres cautionnements potentiels (logement pour personnes âgées) ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

10. Secrétariat de mairie : Adhésion aux services informatiques du SIDEC

Le Maire rappelle ce qui suit :

1. Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

2. Par une délibération n° 1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a adopté:

- Un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres ;
- Un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIDEC une convention de mise à disposition de son SITIC ;
- Un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- Un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée.
- La tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée.

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...

- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- **Gestion électronique des documents (GED)**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

3. Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune rembourse au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - E-enfance
 - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC
- **SIG, Service d'Information Géographique**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SYS, service en charge des matériels et système**
 - SYSTEME
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - CLOUD
 - GFU
 - SIDECBOX
- **TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles**
 - TICE base
 - Autre
- **GED**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du

nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

→ **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

4.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

5.- Par une délibération en date 1988, la commune a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIVIC et a conclu avec le SIVIC une convention idoine.

6.- Le SIVIC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la commune d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

- La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIVIC ;
- L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIVIC :
 - IDG,
 - SIG
 - SYS
 - TICE
 - GED
 - Animation territoriale dans les services mis à disposition
 - Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
 - Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- Approuve l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIVIC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIVIC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11. Questions diverses :

- **Commémoration de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale :** en relation avec Patrice BAILLY-MAITRE, Président du Souvenir français de Champagnole et en relation avec Emmanuelle PAPES, Directrice de l'école de l'Angillon, pour s'inscrire dans les commémorations nationales sur le centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale, il a été décidé de planter un arbre des valeurs le lundi 15 octobre à 15 heures avec l'école sur le square de 19 mars 1962. D'ici cette date, la commune devra faire l'acquisition d'un arbre (érable du Japon – Tulipier de Virginie – Liquidambar – Cèdre du Liban...).
- **Travaux divers sur voirie départementale : Raccordement construction – Eau pluviale rue de la gare**

Eau pluviale rue de la gare : Mme et M. SEGUIN reçoivent sur leur propriété les eaux pluviales issues de l'espace public (place de la gare, route départementale 107E2). La commune conservant la compétence sur la gestion des eaux pluviales doit rechercher une solution pour y remédier. L'entreprise BENETRUY a été consultée pour une remise de devis concernant la création d'une grille d'eau pluviale sur le côté droit de la route. En appliquant le nouveau règlement départemental de la voirie, le coût de ces travaux s'élève à 4 562,40 € HT.

Pour procéder à ces travaux, les services du Département ont délivré un arrêté portant permission de voirie en date du 6 septembre 2018.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de confier la réalisation de ces travaux sur le réseau d'eau pluviale à l'entreprise BENETRUY TP pour un montant de 4 562,40 € HT ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Raccordement de la construction DAVID aux réseaux (eau potables – eaux usées – eau pluviale) : Mme et M. DAVID vont construire une maison 6 rue des Creux. La commune doit procéder au raccordement de la construction à l'eau potable et à évacuation des eaux de pluie et la communauté de communes au raccordement au réseau séparatif des eaux usées. La commune a consulté deux entreprises pour leur demander un devis.

L'entreprise MILLET TP de Poligny a remis un devis conforme au règlement départemental de la voirie, d'un montant de 5 439,75 € HT.

L'entreprise BENETRUY TP de Lemuy a remis un devis conforme au règlement départemental de la voirie, d'un montant de 3 386,00 € HT.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre et une abstention) des membres présents :

- Décide de confier la réalisation de ces travaux de raccordement à l'entreprise BENETRUY TP pour un montant de 3 386,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
- Gabriel JACQUEMARD, délégué de la commune au Syndicat des eaux du Centre Est donne une information sur l'activité de ce dernier sur Andelot-en-Montagne. La consommation était de 997 m³ en 2017.
- Sylvie LECAUX informe le Conseil municipal de ses contacts avec Romain BORGET, animateur du Centre d'information jeunesse du Jura (Lons-le-Saunier) pour faire une information publique sur le harcèlement et le cyber harcèlement. Le Conseil municipal donne son accord pour mettre à disposition la salle polyvalente.
- Pour rappel, la date fixée pour le repas des anciens est le dimanche 2 décembre 2018.
- Christian MARANDET rappelle les différentes réflexions engagées pour compenser l'interdiction d'utilisation de désherbant dans le cimetière. Le Conseil municipal sera appelé à délibérer prochainement sur ce dossier.